

Arrêté n° 2017-1045/GNC du 16 mai 2017
fixant les listes de pays de référence pour les produits phytopharmaceutiques à
usage agricole et à usage « jardin »

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 2017-1045/GNC du 16 mai 2017 fixant les listes de pays de référence pour les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin »	JONC du 18 mai 2017 Page 6086
Modifié par :	Arrêté n° 2024-917/GNC du 24 avril 2024 modifiant l'arrêté n° 2017-1045/GNC du 16 mai 2017 fixant les listes de pays de référence pour les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin »	JONC du 2 mai 2024 Page 8683

Article 1^{er}

Les pays de référence pour lesquels les produits phytopharmaceutiques à usage agricole peuvent être homologués par équivalence sont listés en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les pays de référence pour lesquels les produits phytosanitaires à usage « jardin » peuvent être importés, détenus, mis sur le marché ou utilisés en Nouvelle-Calédonie sont listés en annexe du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.